



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNE de BRUCAMPS**

### **CONSULTATION PUBLIQUE**

#### **Installations classées pour la protection de l'environnement**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **23 MAI 2022**, il sera procédé, du 20 juin au 18 juillet 2022 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande présentée par le G.A.E.C. BELVALETTE, relative à la régularisation de la situation administrative de l'élevage de 280 vaches laitières, soumis au régime de l'enregistrement, sur le territoire de la commune de BRUCAMPS et à la mise à jour du plan d'épandage.

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans la commune de BRUCAMPS, dans celles incluses dans son rayon d'affichage et celles concernées par les risques et inconvénients dont ce projet pourrait être la source, à savoir : ABBEVILLE, AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, AUXI-LE-CHATEAU (62) BOUCHON, COULONVILLERS, CRAMONT, DOMART-EN-PONTHIEU, DOMLÉGER-LONGVILLERS, ERGNIES, FRANSU, MOUFLERS, ONEUX, VAUCHELLES-LÈS-DOMART, VILLE-LE-MARCLET et VILLERS-SOUS-AILLY, ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr / politiques publiques / Environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement>.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront déposés au secrétariat de la mairie de BRUCAMPS, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux à l'exception des jours fériés ou chômés et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, soit les lundis et jeudis de 8 heures 30 à 12 heures 15 et les mardis de 13 heures à 16 heures 50.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de BRUCAMPS ou à la préfecture de la Somme, ainsi que par mail à l'adresse : [pref-consult-public@somme.gouv.fr](mailto:pref-consult-public@somme.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Le registre sera clos par le maire de la commune de BRUCAMPS, à l'expiration de la consultation.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par la préfète de la Somme et le préfet Pas-de-Calais sous la forme d'un arrêté interpréfectoral d'enregistrement ou d'un arrêté interpréfectoral de refus.

Amiens, le **23 MAI 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
la cheffe de bureau,

Caroline LANTENOIS